

DECISION N° 239-2024
Portant renouvellement de licences

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20241115-DAJ-DEC-24-404-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider la proposition de la société Mantic Data Europe pour le renouvellement des licences Manty d'un montant de 9 909 € HT.

A Bernay, le 29 octobre 2024

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 30/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

